Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-010_2021-DE

République Française

Département du Gard

DELIBERATION N° 010/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/03/2021
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	00	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :
BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.
Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

OBJET : Motion du SMEG contre le projet « HERCULE » de démantèlement d'EDF

Monsieur le Maire donne lecture de la motion du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard contre le projet de démantèlement d'EDF «HERCULE ».
Il explique que ce projet prévoit la scission d'EDF en trois entités :
- EDF bleu, s'occuperait des centrales nucléaires et resterait une entreprise publique,
- EDF vert serait en revanche côté en bourse et veillerait à la distribution d'électricité et aux énergies renouvelables.
- EDF azur prendrait en charge les activités hydrauliques, dont les barrages hydroélectriques.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'importance économique, sociale, écologique pour notre territoire de préserver l'intégrité de l'entreprise EDF, de garantir ses missions, comme ses moyens, de disposer d'un véritable outil public pour construire la transition écologique et énergétique,

Le Conseil Municipal est appelé sur proposition du Maire à voter la présente motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EXPRIME son soutien à la motion du SMEG contre le projet « HERCULE » de démantèlement d'EDF.

Fait à CHUSCLAN, le 19/03/2021.

Le Maire,

PEYRIERE P.

MAIRIE de CHUSCLAN (Gard)

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-011_2021-DE

République Française

Département du Gard

DELIBERATION N°011/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/03/2021
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	00	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :
BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

OBJET : ***Avis sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière « L'île des Rats » sur le territoire des communes de Piolenc, Orange et Caderousse.***

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Préfet du Vaucluse du 17 février 2021.
La société des carrières MARONCELLI a déposé un dossier de demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière « L'île des Rats » sur le territoire des communes de Piolenc, Orange et Caderousse.
Ce dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et sera soumis à une enquête publique en mairies de Piolenc, Orange et Caderousse.
Le dossier a été transmis par clef USB contenant le dossier, les avis des services consultés, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et les mémoires en réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAe et du CNPN.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-011_2021-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments constituant le dossier de demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière « L'île des Rats » sur le territoire des communes de Piolenc, Orange et Caderousse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière « L'île des Rats » sur le territoire des communes de Piolenc, Orange et Caderousse.

Fait à CHUSCLAN, le 19/03/2021.

Le Maire,

PEYRIERE P.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-012_2021-DE

République Française

Département du Gard

DELIBERATION N° 012/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/03/2021
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	00	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

Objet : modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes unique dénommée « Périscolaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 août 2018 portant création d'une régie unique dénommée « Périscolaire » et suppression de la régie cantine et de la régie garderie,

Vu la délibération 82/2020 du 15 septembre 2020 portant sur la modification des modes d'encaissements régie de recettes unique dénommée « Périscolaire »,

Considérant que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € et que le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Bagnols sur Cèze le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois,

Considérant qu'en fonction des recettes actuelles, le montant de cette encaisse est insuffisant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- DE PORTER le montant maximum d'encaisse à 7.500 € ;

- D'EFFECTUER des versements mensuels par virement des fonds depuis le compte DFT en adressant les justificatifs par messagerie ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-012_2021-DE

- DE DEPOSER le numéraire à la caisse du SIP aux vacances scolaires en produisant à cette occasion les pièces justificatives correspondantes.

Fait à Chusclan, le 19/03/2021.

Le maire,

PEYRIERE Pascal.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-013_2021-DE

République française

Département du Gard

DELIBERATION N° 013/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10 /03 /2021
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	00	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

***Objet :* Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – travaux d'aménagement de l'Espace Gabriel Arnaud – chemin Combe de Carmignan - Tranche 2.**

Monsieur le Maire précise que le programme des travaux d'aménagement du chemin de la Combe de Carmignan avait été prévu en plusieurs tranches. En 2017, la mission de maîtrise d'œuvre pour une assistance globale du projet, de la conception des ouvrages jusqu'à la réception des travaux avait été confiée au Cabinet CEREG.

Il est proposé au conseil municipal de confier au cabinet CEREG la mission de maîtrise d'œuvre pour une assistance au projet – travaux d'aménagement de l'Espace Gabriel Arnaud – chemin de la Combe de Carmignan - Tranche 2.
Le coût de la mission s'applique pour un montant estimé de travaux en l'état actuel des données avec un budget global de **295 000.00 € HT**.
Au vu du coût des travaux estimé, la rémunération forfaitaire pour la réalisation de cette prestation sera **de 17 125.00 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- CONFIER au cabinet CEREG la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de l'Espace Gabriel Arnaud – chemin Combe de Carmignan - Tranche 2 s'élevant à **17 125 .00 € HT.**

Fait à Chusclan, le 19 /03 /2021

Le maire,

PEYRIERE Pascal.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-014_2021-DE

République française

Département du Gard

DELIBERATION N° 014/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/03/2021
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	00	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

Objet : Délégation au maire pour signer le projet de Lignes Directrices de Gestion applicables pour une durée de 6 ans.

L'une des innovations de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 consiste en l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Avec l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, l'introduction de ces lignes directrices de gestion, modifient le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités.

L'élaboration de lignes directrices poursuit plusieurs objectifs :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans avec une possibilité de révision en cours de la période.

Vu le code Général des Collectivité territoriales,

Vu l'avis favorable de Comité technique en date du 11 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-014_2021-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de Lignes directrices de Gestion.
- DE DONNER délégation au maire pour signer le projet de Lignes Directrices de Gestion applicables pour une durée de 6 ans.

Fait à Chusclan, le 18/03/2021

Le maire,

PEYRIERE Pascal.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-015_2021-DE

République française

Département du Gard

DELIBERATION N° 015/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/03/2021
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	00	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

Objet : Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence PEC (droit privé) affecté aux services techniques à partir du 01/04/2021.

Le maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour la région OCCITANIE ;

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
  - Mission principale : entretien des bâtiments
  - Missions secondaires : remplacement temps scolaires et périscolaire, remplacement administratif (accueil téléphonique, renseignements...)

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-015_2021-DE

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : Le montant du Smic horaire brut actuel est de 10,25€. Salaire mensuel 1 554.58 pour 35h/semaine soit 888.33 € pour 20h/semaine

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec madame KMIEC Laurence qui sera recrutée.

Vu le code général des collectivité territoriales,

Vu les articles L5134-19-1 à L5134-34 du Code du Travail relatifs aux CUI-CAE.

Vu la Circulaire DGEFP du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi.

Vu l'Arrêté n° 2019/PEC/1 du 25 mars 2019 du préfet de région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste :
    - Mission principale : entretien des bâtiments
    - Missions secondaires : remplacement temps scolaires et périscolaire, remplacement administratif (accueil téléphonique, renseignements...)
  - Durée du contrat : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
  - Rémunération : Le montant du Smic horaire brut actuel est de 10,25 €. Salaire mensuel 1 554.58 pour 35h/semaine soit 888.33 € pour 20h/semaine

Fait à Chusclan, le 19/03/2021.

Le maire,

MAIRIE de CHUSCLAN (Gard)

PEYRIERE Pascal.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-016_2021-DE

République française

DELIBERATION N° 016/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/03/2021
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	00	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**
Présents :
BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

Objet : Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie à l'issu du contrôle de la gestion de la CAGR au titre des exercices 2013 et suivants.

En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, Le Maire de la commune membre a l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, auquel doit être jointe la réponse écrite de la CAGR, à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.
Ce rapport devenant publiable et communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R.241-18 du code des juridictions financières, il faut faire connaître à quelle date ladite réunion aura lieu et de communiquer, en temps utile, copie de son ordre du jour à l'adresse crcoccitanie@crtc.ccomptes.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. PEYRIERE Pascal, Maire de Chusclan,

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-016_2021-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

CONSIDERANT :

- Que la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a procédé au contrôle de la gestion de la CAGR au titre des exercices 2013 et suivants,

- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives au Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien qui l'a présenté à son organe délibérant le 15 février 2021,

- Qu'en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public,

- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-PREND acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie transmises à la Ville le25 février 2021 ainsi que de la réponse écrite de la CAGR.

Fait à Chusclan le 19/03/2021.

Le maire,

PEYRIERE Pascal.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24/03/2021
Département du Gard
ID : 030-213000813-20210316-017_2021-DE

République française

DELIBERATION N° 017/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/03/2021
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	00	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

Objet : Demande de subvention Plan de relance – continuité pédagogique : appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Dans le cadre de la Crise Sanitaire liée à la COVID-19 l'Etat a lancé un plan de relance. L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'**équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les **services et ressources numériques**,
- l'**accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-017_2021-DE

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de candidature pour l'école élémentaire de Chusclan.
Le matériel à acquérir serait le suivant :

Le coût global de cette opération s'élève à la somme de : **27 741.60 € TTC**

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

Société SUD informatique :

- Montant H.T. du projet :	19 278.00 €
- T.V.A 20 % :	3 855.60 €
Montant T.T.C. :	**23 133.60 €**

Société SEIB :

- Montant H.T. du projet :	3 840.00 €
- T.V.A 20 % :	768.00 €
Montant T.T.C. :	**4 608.00 €**

FINANCEMENT :
Le montant total des financements accordé dans le cadre de l'appel à projets ne peut excéder 70 % du coût global du projet.

- Subvention à hauteur de 70 % : 19 419.12 €
- Part communale : 8 322.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération.
- DE DIRE que la recette sera imputée à l'article 1341
- DE DIRE que la dépense sera imputée aux articles 2183.

Fait à Chusclan le 20/03/2021.

Le Maire,

MAIRIE de CHUSCLAN (Gard)

PEYRIERE P.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-018_2021-DE

République française

DELIBERATION N° 018/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/03/2021
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	00	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

Objet : Demande de subvention d'investissement CAF – projet « Ludobox »

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de participation financière au titre de l'Appel à Projet 2021 Fonds Publics et Territoires dans le cadre du projet « Ludobox ».
Le projet Ludobox répond à un besoin d'entrer dans l'aire du numérique.
En soutien à la parentalité et sur la base de l'égalité des chances pour tous, ce projet vise à réduire les inégalités en termes d'accès au numérique pour les enfants de 3 à 11 ans.
L'Accueil de Loisirs Périscolaire de Chusclan constate que le numérique prend de plus en plus de place dans nos modes d'apprentissages, d'échanges et de partages, mais il a aussi un rôle préventif auprès de l'enfant.
A l'aide de l'écran numérique, de tablettes et de logiciels l'enfant développe les techniques d'usages et des compétences numériques qui favorisent la continuité des apprentissages.
De plus, ce projet répond à une dynamique locale en étant associé à la l'école primaire, la ludothèque, la médiathèque et à la BCD (Bibliothèque Centre de Documentation).
Les activités numériques permettent à l'enfant d'échanger, de partager des connaissances, de conduire des projets en ligne avec les coéducateurs référents (tels que les familles, l'équipe enseignante, l'APE, les associations).
Enfin, ce projet a pour but d'anticiper les conduites addictives et les dangers d'internet.
Par le biais des coéducateurs le rôle de ce projet est aussi de mettre en garde l'enfant sur les contenus exposés, le harcèlement et les réseaux sociaux.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-018_2021-DE

L'école primaire, la ludothèque, la BCD et la médiathèque équipées de matériels numériques seraient un réel atout pour les enfants. En effet, ces citoyens en devenir seront vite amenés à ce servir des nouvelles technologies.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de : **9 273.00 HT**

Société SUD informatique :

- Montant H.T. du projet :	7 433.00 €
- T.V.A 20 % :	1 486.60 €
- Montant T.T.C. :	**8 919.60 €**

Société SEIB :

- Montant H.T. du projet :	1 840.00 €
- T.V.A 20 % :	368.00 €
- Montant T.T.C. :	**2 208.00 €**

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

Le montant total des financements accordé par la Branche famille ne peut excéder 80 % du coût global du projet.

- Subvention CAF à hauteur de 80 % du HT : **7 418.40 €**
- Part communale : : **3 709.20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet LUDOBOX, tel qu'exposé ci-dessus.
- APPROUVE le plan de financement de l'opération.
- S'ENGAGE à ne pas acquérir le matériel et réaliser les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention appel à projet 2021 Fonds publics et territoires CAF.
- PRECISE que la réalisation du projet est dépendante de l'octroi de la subvention.
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de l'appel à projet 2021 Fonds publics et territoires CAF.
- DIT que la recette sera imputée à l'article 1341
- DIT que la dépense sera imputée aux articles 2183 et 2135.

Fait à Chusclan le 20/03/2021.

Le Maire,

MAIRIE de CHUSCLAN (Gard)

PEYRIERE P.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-019_2021-DE

République française

DELIBERATION N° 019/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/03/2021
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	00	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

Objet : Acquisition terrain Lombart – parcelles N°409 et N°491 – lieu-dit les Canabières

Monsieur le Maire explique que les travaux du seuil de Chusclan débuteront au mois de juin. Afin d'accéder au seuil pour l'exécution des travaux imposés par la mise en demeure de la Préfecture et pour assurer le suivi de la maintenance, la mairie a besoin d'acquérir les parcelles 409 (14a 25ca) et 491 (7a 71 ca) cadastrées section C au lieu-dit les Canabières et propriétés de madame LOMBART Sylviane. Ces terrains pourront par la suite servir à la création d'un aménagement d'intérêt public.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce projet d'acquisition portant sur des montants inférieurs aux seuils, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessite pas de saisine du Domaine. (Modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1er janvier 2017).

Considérant l'avant-contrat de vente et l'acte de vente entre madame LOMBART et la mairie de CHUSCLAN s'accordant sur un prix de vente à 2 € / m2,

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-019_2021-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'ACCEPTER l'acquisition des parcelles appartenant à madame LOMBART Sylviane, cadastrées section C, lieudit « Les Canabières » numéro 409 d'une superficie de (14a 25ca) et numéro 491, d'une superficie de (7a 71 ca) soit au total 21a 96 ca, au prix de 2€/m^2 :

  1 425 m^2 + 771 m^2 = 2 196 m^2

  2 196 m^2 x 2 € = **4 392 €**
- ✓ DE DONNER tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer l'avant-contrat de vente et l'acte de vente à intervenir,
- ✓ DE PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- ✓ DESIGNE l'étude de maître LAUCAGNE, Notaire à Bagnols-sur-Cèze pour l'établissement de l'acte.

Fait à Chusclan le 19/03/2021.

Le Maire,

PEYRIERE P.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22/03/2021
ID : 030-213000813-20210316-020_2021-DE

République française

Département du Gard

DELIBERATION N° 020/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 16 mars 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/03/2021
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoir de vote	00	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

Objet : : autorisation au Maire à déposer les dossiers règlementaires au titre du code de l'environnement.

La commune de Chusclan, actuel propriétaire du seuil de Chusclan, est à ce jour mise en demeure par la DDTM30 de déposer un dossier au titre de la « loi sur l'eau » pour respecter l'obligation réglementaire de mettre en conformité l'ouvrage vis-à-vis de la continuité écologique (franchissement par les poissons migrateurs).

La phase conception de l'aménagement du seuil a été validée en comité de pilotage du 4 mars 2021. L'aménagement consistera à abaisser le seuil de 50 cm et à installer une passe à poisson en rive gauche (rampe à macrorugosité).

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le Maire à déposer les dossiers règlementaires au titre du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER monsieur le Maire à déposer les dossiers règlementaires au titre du Code de l'Environnement.

Fait à Chusclan, le 19/03/2021.

Le maire,

PEYRIERE Pascal.